

26-A-0290

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN - SAINGHIN-EN-MELANTOIS -

**RUE DES SERINGATS, BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN, RUE DES SAULES,
RUE DE BERZIN, RUE DU MONT DE SAINGHIN, RUE DU MONT DE TERRE, RUE
DES FAMARDS, RUE DE LA CROIX VARESKER, RUE DU CHEMIN VERT -
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0265 du 31 août 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'avis permanent du préfet du Nord du 05 janvier 2026 relatif aux projets d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation (RGC) ;

Vu la demande en date du 8 septembre 2026 émise par la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE FRANCE sise TSA 70011 69134 DARDILLY pour le compte de la Métropole européenne de Lille sise 2 Boulevard des Cités Unies 59040 LILLE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que lors de la réunion sur site du mardi 11 août 2026, réunissant les communes, les représentants de l'ASL CRTD de Lesquin, de la Direction interdépartementale des routes Nord (DIRN) et les entreprises concernées, le phasage des interventions ainsi que leur coordination avec les autres travaux ont été validés par l'ensemble des participants ;



Arrêté Du Président

Considérant que des travaux de marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 septembre 2026 au 10 octobre 2026 rue des Seringats, Boulevard du Petit Quinquin, rue des Saules, rue de Berzin, rue du Mont de Sainghin, rue du Mont de Terre, rue des Famards, rue de la Croix Varesker, rue du Chemin Vert à Sainghin-en-Mélantois et Fretin ;

ARRÊTE

Article 1.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00 :

- Rue des Seringats (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Bd du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue des Saules (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue de Berzin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue de la Croix Varesker (Fretin).

Les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation des véhicules est interdite pendant le marquage au sol des traversées de chaussées ;
- En fonction de l'avancement des travaux et pour les 2x2 voies, les voies de circulation sont neutralisées alternativement. La circulation est maintenue sur les voies non neutralisées ;

Article 2.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée de la rue des Seringats, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Boulevard du Petit Quinquin (Fretin) ;
- Giratoire rue des Seringats (Fretin) ;



Arrêté Du Président

Article 3.

Déviations mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée du Boulevard du Petit Quinquin, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Rue du Fort (Fretin) ;
- Giratoire rue des Séringats (Sainghin-en-Mélantois) ;

Article 4.

Déviations mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée de la bretelle rue des Séringats, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire sortie Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Rue des Séringats (Sainghin-en-Mélantois) ;

Article 5.

Déviations mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Mont de Sainghin, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;

Article 6.

Déviations mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Mont de Terre, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.



Arrêté Du Président

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue des Famards (Fretin) ;
- Rue de la Voyette (Fretin) ;

Article 7.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue des Famards, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Mont de Sainghin (Fretin) ;
- Rue du Mont de Terre (Fretin) ;

Article 8.

Déviation mise en place lors de l'opération de marquage au sol de la traversée rue du Chemin Vert, la circulation des véhicules étant interdite pendant la durée de cette opération.

À compter du 28 septembre 2026 et jusqu'au 10 octobre 2026, de 21h00 à 6h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Boulevard du Petit Quinquin (Fretin) ;
- Giratoire Boulevard du Petit Quinquin (Sainghin-en-Mélantois) ;
- Giratoire rue des Séringats (Fretin) ;
- Rue du Chemin Vert (Fretin) ;
- Rue Léo Ferré (Fretin) ;

Article 9. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société MIDITRACAGE AGENCE HAUTS DE France ;

Article 10. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les destinataires en cas de prolongation ou de report de l'intervention ;

Article 11. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 12. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 13. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Maire de Sainghin-en-Mélantois ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- La société MIDITRACAGE.